



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 524

**MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION MAQUILLAGE POUR ENFANTS DANS LE
CADRE DU NOËL DU PRESPOIR AVEC JULIEN MOREAU**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la maison des habitants Joséphine-Baker, située en quartier prioritaire politique de la Ville, œuvre en matière de cohésion sociale et urbaine ;

Considérant que la maison des habitants Joséphine-Baker, à l'image des années passées, organise une journée « Noël du Pressoir » en partenariat avec le bailleur CDC HABITAT SOCIAL le mercredi 13 décembre 2023 ;

Considérant que Monsieur Julien Moreau, auto-entrepreneur, propose une animation maquillage pour enfants, dans le cadre de cette journée festive ;

Considérant que cette animation aura lieu le mercredi 13 décembre 2023 de 14h à 18h sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 641,50 € NETS (SIX CENT QUARANTE-ET-UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES NETS) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023-1025-DM2023-524-cc

Réception en sous-préfecture le : 16 octobre 2023

Publication le : 27 octobre 2023

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par Monsieur Julien Moreau ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat établi par Monsieur Julien Moreau, auto-entrepreneur, sis 56 avenue Curnonsky à Beauchamp (95250) pour une prestation maquillage pour enfants le 13 décembre 2023, est signé.

SIRET : 848 657 516 00029.

Article 2 :

Cette animation sera assurée par Monsieur Julien Moreau, auto-entrepreneur et aura lieu sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 641,50 € NETS (SIX CENT QUARANTE-ET-UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES NETS), dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture envoyée par chorus pro, à l'issue de la prestation, selon le délai de paiement de 30 jours en vigueur à compter de la réception de la facture.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 octobre 2023


Le Maire,
Florence PORTELLI